

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du Mardi 25 mai 2021

20 h 30 – Salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou

L'an deux mille vingt-et-un,

Et le mardi vingt-cinq mai,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune déléguée de la commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (19) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Annie LAMPLE, Maryline LAQUERBE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Jean-Claude DELAGNES à Annie LAMPLE, Josette LALA à Jean-Marie DANGLES, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés : Néant

Absents (1) : Christophe IZARD

Secrétaire de séance : Eugénie MANHARIC

Date de convocation et d'affichage : 18 mai 2021

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 19 - Pouvoirs : 3

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Eugénie MANHARIC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il donne le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 693 216 €.

Il est aussi procédé à la lecture du Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Enfin, le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet : « Acquisition de fractions de la parcelle 218 AO 119 à St-Cyprien-sur-Dourdou (délibération modificative) »*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

Délibération N° 25022021-1

OBJET : Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2020 sur la voirie communale. Demande de subvention DETR 2021 – Voirie locale - Commune de Conques-en-Rouergue. Délibération modificative suite à notification de la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 mars 2021 relative à une demande de subvention DETR pour le programme de travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2020 sur les voiries communales de la Roque-Basse et ancienne route de la Vinzelle.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture, il est attribué à ce programme une subvention DETR de 2 513,25 €.

Il convient donc de revoir le plan de financement qui s'établit ainsi :

Dépenses en € ht		Recettes en €	
Travaux	10 053,00	Subv DETR – 25 %	2 513,25
		Autofinancement	7 539,75
TOTAL	10 053,00	TOTAL	10 053,00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Préfecture et confirme l'approbation de ce programme de travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-2

OBJET : Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mois de février 2021. Demande de subvention DETR 2021 – Voirie locale - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un nouveau programme « Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mois de février 2021 ».

En effet, en raison de fortes précipitations, plusieurs éboulements, effondrements de murs et dégradations de chemins ont pu être constatés sur l'ensemble du territoire (voir détail sur fiche opération jointe en annexe) :

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 32 952,00 €, pour la réparation de l'ensemble de ces dommages.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la DETR catégorie « Voirie Locale intempéries ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépenses en € ht		Recettes en €	
Travaux	32 952,00	Subv DETR – 40 %	13 180,80
		Autofinancement	19 771,20
TOTAL	32 952,00	TOTAL	32 952,00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mois de février 2021, pour un montant de 32 952,00 € HT et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2021, catégorie « voirie locale intempéries », à hauteur de 13 180,80 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-3

OBJET : Budget principal 2021. Examen et vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, prises par la commission « Finances » qui s'est réunie le 26 avril 2021 à 9 heures.

Un tableau récapitulatif joint en annexe dresse la liste des subventions demandées et les décisions de la commission.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les décisions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 65 572,00 € (dont 54 057,00 € pour l'association USEP).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à procéder au versement desdites subventions.
- **PRÉCISE** que le montant de ces subventions sera inscrit au budget primitif 2021, au compte 6574, subdivisé.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-4

OBJET : Travaux à la salle d'animation communale de la Vinzelle. Subvention exceptionnelle de l'Association les Amis de la Vinzelle.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un message du 26 avril 2021 émanant de l'Association les Amis de la Vinzelle.

Ce message est relatif à une demande de participation financière de la commune à des travaux dans la salle d'animation pour laquelle l'association dispose d'une mise à disposition.

Ces travaux consistent au doublage des quatre murs salpêtrés, ceci afin d'assainir ce local. Il présente ensuite le devis de l'entreprise SAS PUECH FRERES à La Capelle del Fraisse (15120) qui s'élève à 5 767,43 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE**, considérant que le local en question est propriété de la commune, de prendre en charge le règlement de cette facture dans sa totalité ;
- **DIT** que l'association Les Amis de la Vinzelle participera au financement de ces travaux à hauteur de 2 621 €. Pour cela, elle versera à la commune une subvention ;

• **CHARGE** Monsieur le Maire :

- d'inscrire la somme de 5 767,43 € au budget 2021, à l'article 21318 « Constructions - autres bâtiments publics », en dépense, et la somme de 2 621 € à l'article 1328 « autres subventions », en recettes ;
- d'informer les responsables de l'association de cette décision et de leur demander le versement de leur participation dès lors que les travaux seront réalisés.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25 mai 2021-5

OBJET : Décision modificative N° 1/2021. Budget annexe station-service – Virements de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative pour la régularisation d'une écriture au compte de dépense : 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »

Il propose donc la décision modificative suivante :

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		2,00 €
DF – 6456 - Maintenance	2,00 €	
TOTAL Section fonctionnement	2.00 €	2.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE et VOTE** la décision modificative N° 1/2021, du budget annexe « Station-service », suivant le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25 mai 2021-6

OBJET : Alimentation en électricité : terrain communal du Fraysse à St Cyprien - Participation à verser au S.I.E.D.A

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'aménage de courant pour le terrain communal du Fraysse à Saint Cyprien, les frais sont évalués à 5 116,43 Euros H.T.

La participation de la commune s'élève à 1 534,93 €. Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents :

- 1) de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- 2) de s'engager à verser au Trésor Public, la somme estimée de 1 534,93 Euros, correspondant à la fraction du financement du projet ;
- 3) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-7

OBJET : Lotissement les Fontaines à Noailhac – Vente du lot N° 2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Nicolas et Marig BESCOND domiciliés à Labro – 12330 NAUVIALE, se portent acquéreur du lot N° 2 du lotissement les Fontaines à Noailhac, cadastré sous le N° 173 AH 496, d'une superficie de 1 247 m² au prix de 12 200 € TTC, dont 1 823,17 de TVA sur marge (plus 2 800 € de participation voirie à verser au budget principal), soit un coût total de 15 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la vente du lot N° 2 au profit de Monsieur et Madame BESCOND, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de transfert à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac- ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte de transfert à la charge de la collectivité.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-8

OBJET : Lotissement les Landes à Grand-Vabre – Vente du lot N° 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Frédéric LELIEVRE, domicilié 1 rue de Strasbourg – 34200 SETE, se porte acquéreur du lot N° 1 du lotissement les Landes à Grand-Vabre, cadastré sous les N° AB 547-550-552-554-555-557-564-569, d'une superficie de 2 236 m² au prix de 15 960,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la vente du lot N° 1 au profit de Monsieur Frédéric LELIEVRE aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de transfert à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon ;

- **PRÉCISE**

- que les frais d'acte de transfert sont à la charge de la collectivité ;
- que les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-9

OBJET : Projet de vente de la parcelle cadastrée 214 AB 182 – Les Landes de Grand-Vabre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Pierre JASSIN – la Roquette – Grand-Vabre – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE qui se propose d'acquérir la parcelle cadastrée 214 AB 182, située Les Landes – Grand-Vabre, commune de Conques-en-Rouergue.

La surface de cette parcelle est approximativement de 2 723 m² (un document d'arpentage en cours de réalisation viendra préciser cette surface), et Monsieur Pierre JASSIN envisage de l'acquérir, moyennant un prix forfaitaire de 16 338 € (SEIZE MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de Monsieur Pierre JASSIN, aux conditions suivantes :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom de l'acquéreur
Conques-en-Rouergue	214 AB	182	2 723 m ²	16 338,00 €	M. Pierre JASSIN

- **PRECISE** que les frais de géomètre (document d'arpentage) sont à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Maître Franck SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, pour établir les actes de transfert et de cession (les frais liés à l'acte de transfert sont à la charge de la collectivité) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et en particulier les actes de transfert et de cession.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-10

OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, situé à Conques.

Cette délibération, faute d'éléments suffisants, n'a pu être rédigée et est donc reportée à une séance ultérieure.

Délibération N° 25052021-11

OBJET : Projet de vente de divers biens immobiliers de la commune de Conques-en-Rouergue. Désaffectation et déclassement du Domaine Public Communal. Détermination des prix de vente.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de proposer à la vente plusieurs biens immobiliers communaux, à savoir :

- Ancienne école de Conques, rue Gonzague Florens (AB 30 - 31)
- Salle des fêtes de Noailhac (une nouvelle salle associative est en cours de construction) – le Bourg de Noailhac (173 AI 62)
- Mairie déléguée de Noailhac (les locaux de la mairie déléguée seront déplacés à la nouvelle salle associative) – le Bourg de Noailhac (173 AI 29 – 94 – 116)

Il précise que ces immeubles ne sont plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a intérêt à procéder à leur aliénation ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation pratique et juridique de ces immeubles,
- de procéder à leur déclassement du Domaine Public communal pour les faire entrer dans le Domaine Privé communal,
- de valider le projet de vente de ces immeubles et de l'autoriser à engager les démarches de cession ;

Il propose ensuite de déterminer les prix de mise en vente ainsi :

- Ancienne école de Conques = 200 000 €
- Salle des fêtes de Noailhac = 38 000 €
- Mairie déléguée de Noailhac = 160 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **CONSTATE** la désaffectation pratique et juridique :
 - de l'ancienne école de Conques, à compter de la date de la présente délibération ;
 - de la salle des fêtes de Noailhac, à compter de la date effective de mise en service de la nouvelle salle associative, prévue en mars 2022 ;
 - de la mairie déléguée de Noailhac, à compter de la date effective de mise en service de la nouvelle salle associative, prévue en mars 2022 ;
- **APPROUVE et PRONONCE** le déclassement des biens immobiliers communaux décrits ci-dessus qui passent donc du Domaine Public communal au Domaine Privé Communal ;
- **VALIDE** le projet de cession des biens immobiliers situés au bourg de Conques et au bourg de Noailhac, aux prix ci-dessus indiqués, avec possibilité de négociation ;
- **DIT** que les locataires de ces biens seront informés de cette décision et qu'ils seront prioritaires pour une éventuelle acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives aux différents projets de cessions.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-12

OBJET : Dénomination et numérotation des voies de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE. Délibération fin de projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents) a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018, n° 11072018-17 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE :

La création des voies et places ci-dessous, suivant les tableaux joints en annexes.

- Commune déléguée de Conques = annexe 1
- Commune déléguée de Grand-Vabre = annexe 2
- Commune déléguée de Noailhac = annexe 3
- Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou = annexe 4

DIT que la commune a choisi principalement le système de numérotation continue (numéros croissants depuis le début de la voie) et que quelques habitations ont été numérotées avec le système métrique (distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation).

AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-13

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition. Local en rez-de-chaussée de l'immeuble Dadon à Grand-Vabre.

Monsieur le Maire précise que la commune déléguée de Grand-Vabre accepte de mettre à disposition un local communal qui se trouve au rez-de-chaussée de l'immeuble Dadon, dans le bourg de Grand-Vabre, ceci en toutes périodes de l'année et pour diverses raisons (expositions, location à des artisans, etc...)

Ce local est composé d'une pièce d'environ 55 m², d'un petit coin-cuisine et d'un sanitaire.

Pour répondre aux demandes éventuelles, Monsieur le Maire propose les conditions suivantes

- Indemnité forfaitaire mensuelle couvrant le loyer et les charges : 80,00 € (sans chauffage) – En cas de location avec chauffage, un relevé du compteur électrique sera fait à l'entrée et à la sortie du locataire ;
- Un dépôt de garantie de 80,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de récupérer auprès des locataires éventuels le montant forfaitaire mensuel correspondant au loyer et charges, soit 80 € par mois de location, ainsi que le dépôt de garantie de 80,00 € (plus les frais d'électricité s'il y a lieu).

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-14

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Domaine Public, au bourg de Conques, porte de la Vinzelle et cession d'un studio et de la parcelle AB 67.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10

Considérant la demande présentée par Monsieur THIOILLIER – 3656 lieu-dit Foncouverte – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN, en vue d'acquérir une fraction du Domaine Public qui jouxte sa propriété située à Conques, porte de la Vinzelle, comme indiqué sur le plan joint ;

L'aliénation du domaine public n'étant possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Monsieur le Maire précise que Monsieur THIOILLIER envisage aussi d'acquérir l'appartement (studio) qui se trouve au-dessus de la porte de la Vinzelle, ainsi que la parcelle cadastrée AB 67 d'une superficie de 102 m².

Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables, Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les conditions de la cession :

- Prix = 15 000 € l'ensemble (studio, parcelle AB 67 et fraction du domaine public)
- Frais de géomètre et d'acte de vente à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Considérant que cette fraction du Domaine Public ne présente aucun intérêt pour la commune :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des biens issus du domaine public prévue par les articles énumérés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative au déclassement, et de prendre un arrêté nommant un Commissaire-Enquêteur et précisant les dates de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les conditions de cession présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains (frais à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-15

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Domaine Public, au bourg de Conques, place Fumouze.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Luc BONIS – Bennac – 12330 SALLES-LA-SOURCE, en vue d'acquérir une fraction du Domaine Public qui jouxte sa propriété située à Conques, place Fumouze, comme indiqué sur le plan joint ;

L'aliénation du domaine public n'étant possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables, Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les conditions de la cession :

- Prix = 800 €
- Frais de géomètre et d'acte administratif à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Considérant que cette fraction du Domaine Public ne présente aucun intérêt pour la commune :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des biens issus du domaine public prévue par les articles énumérés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative au déclassement, et de prendre un arrêté nommant un Commissaire-Enquêteur et précisant les dates de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les conditions de cession présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains (frais à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-16

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Domaine Public, au bourg de Conques, rue du Château.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10

Considérant la demande présentée par Monsieur Patrick D'HUMIERES – 9 rue de Villersexel – 75007 PARIS, en vue d'acquérir une fraction du Domaine Public qui jouxte sa propriété située à Conques, rue du Château, comme indiqué sur le plan joint ;

L'aliénation du domaine public n'étant possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables, Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les conditions de la cession :

- Prix = 4 900 €
- Frais de géomètre et d'acte administratif à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Considérant que cette fraction du Domaine Public ne présente aucun intérêt pour la commune :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des biens issus du domaine public prévue par les articles énumérés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative au déclassement, et de prendre un arrêté nommant un Commissaire-Enquêteur et précisant les dates de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les conditions de cession présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains (frais à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-17

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Domaine Public, au Puech de St-Cyprien-sur-Dourdou.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Louis PRADELS – le Puech – St-Cyprien - 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE en vue d'acquérir une fraction du Domaine Public qui jouxte sa propriété située au Puech de St-Cyprien, comme indiqué sur le plan joint ;

L'aliénation du domaine public n'étant possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables, Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les conditions de la cession :

- Prix = 500 €
- Frais de géomètre et d'acte administratif à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Considérant que cette fraction du Domaine Public ne présente aucun intérêt pour la commune :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des biens issus du domaine public prévue par les articles énumérés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative au déclassement, et de prendre un arrêté nommant un Commissaire-Enquêteur et précisant les dates de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les conditions de cession présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains (frais à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-18

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Domaine Public, au bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou, route du Moulin.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Claude DELAGNES – rue Gonzagues Florens - Conques – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE en vue d'acquérir une fraction du Domaine Public qui jouxte sa propriété située route du Moulin à St-Cyprien-sur-Dourdou, comme indiqué sur le plan joint ;

L'aliénation du domaine public n'étant possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables, Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les conditions de la cession :

- Prix = 500 €
- Frais de géomètre et d'acte administratif à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Considérant que cette fraction du Domaine Public ne présente aucun intérêt pour la commune :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des biens issus du domaine public prévue par les articles énumérés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative au déclassement, et de prendre un arrêté nommant un Commissaire-Enquêteur et précisant les dates de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les conditions de cession présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains (frais à la charge des demandeurs) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-19

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Domaine Public, au lieu-dit les Pélies – Grand-Vabre.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10

Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame Catherine et Alain DESSORT – les Pélies – Grand-Vabre – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE en vue d'acquérir une fraction du Domaine Public qui jouxte leur propriété, comme indiqué sur le plan joint ;

L'aliénation du domaine public n'étant possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables, Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les conditions de la cession :

- Prix = 10 € (il s'agit là d'une simple régularisation cadastrale, cette fraction de domaine public n'ayant d'utilité que pour les demandeurs)
- Frais de géomètre et d'acte administratif à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Considérant que cette fraction du Domaine Public ne présente aucun intérêt pour la commune et qu'à ce jour ce chemin n'existe plus :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des biens issus du domaine public prévue par les articles énumérés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative au déclassement, et de prendre un arrêté nommant un Commissaire-Enquêteur et précisant les dates de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les conditions de cession présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains (frais à la charge des demandeurs) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-20

OBJET : Modalités d'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays (MPP) à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans le cadre d'un projet de développement économique sur le territoire, un projet de commercialisation et de valorisation des produits locaux.

Ce projet se traduirait par l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays à St-Cyprien-sur-Dourdou. Le Marché de Producteurs de Pays est une marque déposée, gérée par les Chambres d'Agriculture et déclinée dans de nombreux départements, dont celui de l'Aveyron.

Les modalités d'organisation proposées sont les suivantes :

PERIODICITE :

- Tous les vendredis de 16 h 30 à 20 h 00 (printemps/été – horaires d'été)
- Tous les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 (automne/hiver – horaires d'hiver)

LIEU :

Place de la mairie à St-Cyprien-sur-Dourdou

TARIFS :

➤ Pour l'organisateur :

- Un agrément MPP de 280 € (une seule fois avec kit matériel et accompagnement technique fourni)
- Une adhésion annuelle de 280 € + 3,10 € / marché et par exposant

➤ Pour les producteurs :

- Un agrément AGMP12 de 162 € (à régler une seule fois à l'inscription). Pour 2021, la collectivité s'engage à prendre en charge la moitié de ce montant, soit 81 €, pour les producteurs dont le siège social se trouve sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue ou dans le périmètre du futur Grand Site de France, ceci sous réserve d'un engagement de présence régulière.
- Une adhésion annuelle de 18 €.
- Un droit de place de 5 € par emplacement et par marché (sur ces 5 €, la collectivité doit reverser 3,10 € à l'association des Marchés de Producteurs de Pays).

➤ Pour les artisans agroalimentaires :

- Un agrément AGMP12 de 162 € (à régler une seule fois à l'inscription). Pour 2021, la collectivité s'engage à prendre en charge la moitié de ce montant, soit 81 €, pour les producteurs dont le siège social se trouve sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue ou dans le périmètre du futur Grand Site de France, ceci sous réserve d'un engagement de présence régulière.
- Une adhésion annuelle de 18 €.
- Un droit de place de 5 € par emplacement et par marché (sur ces 5 €, la collectivité doit reverser 3,10 € à l'association des Marchés de Producteurs de Pays).

➤ **Pour les artisans d'art :**

- Un agrément AGMP12 de 35 € (à régler une seule fois à l'inscription).
- Une adhésion annuelle de 6 €.
- Un droit de place de 5 € par emplacement et par marché (sur ces 5 €, la collectivité doit reverser 3,10 € à l'association des Marchés de Producteurs de Pays).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'organisation d'un Marché annuel de Producteurs de Pays à St-Cyprien-sur-Dourdou, aux conditions ci-dessus exposées, pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus relatifs à la mise en place du marché et la prise en charge de la moitié des frais d'adhésion inhérents aux producteurs et artisans agroalimentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'association de Gestion des Marchés de Producteurs de Pays de l'Aveyron (voir délibération suivante) et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-21

OBJET : Adhésion annuelle à l'association de Gestion des Marchés de Producteurs de Pays de l'Aveyron.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de ce même jour qui prévoit les modalités d'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Pour mettre en œuvre ce marché faisant référence à la marque « Marché de Producteurs de Pays », Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adhérer à l'association de Gestion et de signer la charte qui précise les conditions d'organisation et les engagements réciproques de chacun, ainsi que le règlement départemental de l'Aveyron des Marchés de Producteurs de Pays (M.P.P.)

Le montant de l'adhésion annuelle est de 280 € pour l'organisateur, en l'occurrence la commune de Conques-en-Rouergue.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association de Gestion des Marchés de Producteurs de Pays de l'Aveyron ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires (dont la charte et le règlement départemental), et à prévoir la somme de 280 € (compte 6281) au budget de la commune.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-22

OBJET : Projet de rénovation et de restructuration de la mairie de St-Cyprien-sur-Dourdou. Lancement de la procédure de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet concernant la rénovation et la restructuration de la mairie de St-Cyprien-sur-Dourdou et de l'immeuble attenant (218 AO 268 et 269).

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de déplacer le siège de la commune nouvelle de la mairie de Conques à la mairie de St-Cyprien, dans l'éventualité où le futur Office de Tourisme communautaire viendrait s'installer à la mairie de Conques.

Pour cela, il convient de prévoir des travaux de rénovation et de restructuration de la mairie déléguée actuelle (218 AO 268) et du bâtiment attenant acquis récemment (218 AO 269), et donc préalablement de lancer une procédure de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour information, les marchés de maîtrises d'œuvre d'un montant inférieur à 214 000 € peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le maire précise que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021, au compte 2031 « frais d'études », pour la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et de restructuration de la mairie de St-Cyprien-sur-Dourdou, selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et principalement les documents composant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 25052021-23

OBJET : Acquisition de plusieurs fractions de la parcelle 218 AO 119 – St-Cyprien-sur-Dourdou (remplace et annule la délibération du 12 avril 2021-n° 13)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'Association du Rouergue – 1 rue Frayssinous – 12000 RODEZ accepterait de vendre à la commune plusieurs fractions de la parcelle cadastrée section 218 AO 119, dont elle est propriétaire, située au bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou, derrière l'immeuble abritant la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) et la structure « Accueil de jour les Myosotis ».

L'acquisition porterait sur quatre fractions de la parcelle, définies selon un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert AQR à Decazeville :

- partie E = 9 a 52 ca (952 m²) – numérotée 218 AO 573
- partie H = 1 a 43 ca (143 m²) – numérotée 218AO 576
- partie F = 6 ca (6 m²) – numérotée 218 AO 574
- partie G = 67 ca (67 m²) – numérotée 218 AO 575

Soit une surface totale de 1 168 m² (11 a 68 ca).

Les deux dernières fractions (parties F et G) seront ensuite rétrocédées à Mme CAMALY Catherine, par acte administratif, et les frais seront pris en charge par la commune.

Le propriétaire consentirait à la vente moyennant le prix de 12,00 € (douze euros) le m², soit un prix total de 14 016,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces quatre fractions de la parcelle cadastrée 218 AO 119 aux conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- **APPROUVE** l'acquisition des quatre fractions de la parcelle cadastrée 218 AO 119 – St-Cyprien-sur-Dourdou, à l'Association du Rouergue, **au prix de 14 016,00 €** (treize mille cent quarante euros) ;

- **PRECISE :**

- que l'acte d'acquisition découlant de cette délibération sera rédigé en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon et St-Cyprien-sur-Dourdou ;
- que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune de Conques-en-Rouergue ;
- qu'un acte administratif sera rédigé en suivant pour rétrocéder à Mme CAMALY Catherine, les parties F et G ;
- que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, à signer l'acte d'achat et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le Maire

Le ou la secrétaire de séance

Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Liste des subventions aux associations en 2021
(propositions de la commission finances du 26 avril 2021)

Article	Désignation	Montant versé en 2020	Montant demandé 2021	Montant proposé par la commission finances
657440	AAPPMA – Société de pêche de Conques	250.00 €	115.00 €	115.00 €
65741	ADMR Accueil de jour les Myosotis	300.00 €	0.00 €	0.00 €
65743	Amicale Pompiers Marcillac	100.00 €		100.00 €
65744	Amicale Sapeurs Pompiers Decazeville	100.00 €		100.00 €
657442	APE Grand-Vabre (classe découverte Dordogne)	1 125.00 €		
657442	APE Grand-Vabre	200.00 €	400.00 €	300.00 €
65746	APE Ecole St-Cyprien (classe découverte Dordogne)	3 600.00 €		
65746	APE Ecole St-Cyprien	500.00 €		
65747	ARVM RALLYE MARCILLAC	500.00 €		
65748	Association TANA QUEST	250.00 €	250.00 €	250.00 €
657445	Bienvenue à Conques (6 x 1 000 € de 2020 à 2025)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
65749	Boule Club St-Cyprien	150.00 €	300.00 €	150.00 €
657410	Club de l'Amitié St-Cyprien	300.00 €	300.00 €	300.00 €
657411	Club des Aînés Ruraux de Noailhac	300.00 €	300.00 €	300.00 €
657412	Club Multiprintemps Gd-Vabre	300.00 €	350.00 €	300.00 €
657438	Club de scrabble	100.00 €		
657413	Comité des Fêtes de St-Cyprien	2 000.00 €	1 000.00 €	500.00 €
657415	Culture et Patrimoine	250.00 €	400.00 €	400.00 €
657416	CYP DANCE St-Cyprien	1 500.00 €	500.00 €	500.00 €
657419	FNACA Section Conques SUD	250.00 €	250.00 €	250.00 €
657422	Foyer Rural Grand-Vabre (FRJEP)	2 300.00 €	2 300.00 €	1 800.00 €
657423	Guidon Decazevillois	200.00 €	250.00 €	200.00 €
657425	Les Amis de la Vinzelle	300.00 €	500.00 €	500.00 €
657439	Les Chats Conquois	0.00 €	200.00 €	200.00 €
657426	Les Hortensias	100.00 €	100.00 €	100.00 €
657444	Mondes et Multitudes	1 000.00 €		
657443	Oh la l'Arts	300.00 €		
657427	Noailhac Animations	800.00 €	800.00 €	400.00 €
657430	Société de chasse G-Vabre Nord	150.00 €	150.00 €	150.00 €

657431	Société de chasse G-Vabre Sud	250.00 €	300.00 €	150.00 €
657432	Société de Chasse St-Cyprien	650.00 €	1 500.00 €	650.00 €
657433	Syndicat d'Initiative de Gd-Vabre	500.00 €	500.00 €	500.00 €
657435	US Dourdou St-Cyprien (Foot)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
657436	USEP	44 206.84 €	54 057.00 €	54 057.00 €
	FOOT VALLON	0.00 €	300.00 €	0.00 €
	Les Racines Vibrantes - St-Cyprien		1 000.00 €	
	Les Orgues de Conques	0.00 €	500.00 €	0.00 €
	Rugby bassin	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6748	ADMR St-Cyprien	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
6748	UniLaSalle Beauvais (subv exceptionnelle)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6748	les Restaurants du Cœur (subv exceptionnelle)	0.00 €	300.00 €	300.00 €
	TOTAL	65 831.84 €	69 922.00 €	65 572.00 €

Prévu au BP 2021 = 70 000 € (dont 54 057 € USEP)

Concernant les Comités d'animation :

Si des manifestations peuvent avoir lieu, les subventions seront majorées ainsi :

Comité des fêtes SCD (+ 500 €)

FRJEP Gd-Vabre (+ 500 €)

Noailhac Animations (+ 400 €)

Les Racines Vibrantes (à voir)

CONQUES

Support

1	Chemin d'Ambec	1
2	Chemin d'Ausset	1
3	Chemin de Batiste	1
4	Chemin de Bertholène	1
5	Chemin de Glayrouse	1
6	Chemin de Glayrouse	1
7	Chemin de la Borie de Ladrech	1
8	Chemin de la Brousse de Conqu	1
9	Chemin de la Calquièrè	1
10	Chemin de la Capelette	1
11	Chemin de la Cave	1
12	Chemin de la Chapelle Saint-Rod	0
13	Chemin de la Croix Torte	1
14	Chemin de la Farreyrie	1
15	Chemin de la Reyronie	1
16	Chemin de la Reyronie	1
17	Chemin de la Teulière	1
18	Chemin de la Vaysse	1
19	Chemin de la Vaysse	1
20	Chemin de Loubatière Haute	1
21	Chemin de l'Ouche	1
22	Chemin de l'Oule	1
23	Chemin de Peyssonnet	1
24	Chemin de Pressoires	1
25	Chemin de Recoules	1
26	Chemin de Roussy	1
27	Chemin des Bordes de Calvignac	1
28	Chemin des Colombiers	1
29	Chemin des Fontilles	1
30	Chemin des Grangettes	1
31	Chemin des Hêtres	0
32	Chemin des Terrailles	1
33	Chemin d'Ourtoule	1
34	Chemin du Puech d'Ausset	1
35	Chemin du Puech de l'Herm	1
36	Chemin du Puech de l'Herm	1
37	Chemin du Puech de L'Oule	1
38	Chemin du Puech de L'Oule	1
39	Chemin du Tertre	1
40	Impasse de la Bassette	1
41	Impasse de la Canelle	1
42	Impasse de la Salessse	0
43	Impasse de l'Abbatiale	0
44	Impasse de Tendols	1
45	Impasse d'Humières	1
46	Impasse du Guêt	1
47	Impasse la Combe du Notaire	1
48	Place du Parvis	0

49	Route de Bourrious	1
50	Route de Bourrious	1
51	Route de Cabessières	1
52	Route de Calvignac	1
53	Route de Calvignac	1
54	Route de Coste Calle	1
55	Route de Coste Calle	1
56	Route de la Combarelle	1
57	Route de la Combarelle	1
58	Route de la Loubatières	1
59	Route de la Rouquette	1
60	Route de la Valière	1
61	Route de Loubatières	1
62	Route de Montignac	1
63	Route de Montignac	1
64	Route de Montignac	1
65	Route de Montignac	1
66	Route de Moulinols	1
67	Route de Moulinols	1
68	Route de Pomiès	1
69	Route de Pomiès	1
70	Route de Saint-Marcel	1
71	Route de Saint-Marcel	1
72	Route de Senergues	1
73	Route de Senergues	1
74	Route de Teyssonies	1
75	Route de Teyssonies	1
76	Route des Moulins	1
77	Route du Cendé	1
78	Route du Soulié	1
79	Route du Verdier	1
80	Route du Vignoble	1
81	Route du Vignoble	1
82	Route du Vignoble	1
83	Rue Charlemagne	0
84	Rue de Fumouze	0
85	Rue de Fumouze	0
86	Rue de la Banelle	0
87	Rue de la Peyrade	1
88	Rue de l'Abbé Gonzague Florens	0
89	Rue du Chanoine Benazech	1
90	Rue du Palais	0
91	Rue Prosper Mérimée	1

80

Rues sans points d'adresse

Chemin du Castelou
Route de Grand-Vabre

Plaques déjà installées

Place Chirac
Rue des Ecoles
Rue du Château
Rue du Couvent
Rue Emile Roudier
Rue Henri Parayre
Rue Jérôme Florent

GRAND-VABRE

		Support
1	Chemin de Bouysset	1
2	Chemin de Combe Nègre	1
3	Chemin de Frayssines	1
4	Chemin de Jourdelodes	1
5	Chemin de la Calade	1
6	Chemin de la Calade	1
7	Chemin de la Cambonie	1
8	Chemin de la Camparonie	1
9	Chemin de la Cassanie	1
10	Chemin de la Fontaine	1
11	Chemin de la Fontaine Saint-Clair	1
12	Chemin de la Gravière	1
13	Chemin de la Poudète	1
14	Chemin de la Roque Basse	1
15	Chemin de la Roque Haute	1
16	Chemin de la Vaylie	1
17	Chemin de Glayrouse	1
18	Chemin de Lesquille	1
19	Chemin de Lissoulière	1
20	Chemin de Monédiès	1
21	Chemin de Rosières	1
22	Chemin de Soulergues	1
23	Chemin de Thérondeis	1
24	Chemin de Viourières	1
25	Chemin des Buissières	1
26	Chemin des Châtaigniers	1
27	Chemin des Cloches	1
28	Chemin des Murets	1
29	Chemin des Passes	1
30	Chemin des Pélies	1
31	Chemin des Pélies	1
32	Chemin des Pinquiés	1
33	Chemin des Pinquiés	1
34	Chemin des Places	1
35	Chemin des Potagers	1
36	Chemin des Thuyas	1
37	Chemin des Vignerons	1
38	Chemin des Vignes	1
39	Chemin du Couderc	1
40	Chemin du Coulet	1
41	Chemin du Lotissement de Rosières	1
42	Chemin du Peyral	1
43	Chemin du Pouget de Grand-Vabre	1
44	Impasse d'Aujols	1
45	Impasse de la Figarède	1
46	Impasse de la fontaine basse	1
47	Impasse de la Rebourtil	1
48	Impasse de la Vignalette	1
49	Impasse des Bouleaux	1
50	Impasse des Cazelles	1
51	Impasse des Coudénies	1
52	Impasse des Landes	1
53	Impasse des Noyers	1

54	Impasse des sapins	1
55	Impasse des Tilleuls	1
56	Impasse du Mazenq	1
57	Impasse du Roucan	1
58	Impasse du Tisserand	1
59	Impasse du Vigèze	1
60	Impasse Janeri	1
61	Impasse la Z.A. de Viourières	1
62	Passage des Frènes	1
63	Place Dadon	1
64	Place de la Fargue	1
65	Route d'Almont	1
66	Route d'Almont	1
67	Route de Cassaniouze	1
68	Route de Cassaniouze	1
69	Route de Contensous	1
70	Route de la Vallée	1
71	Route de la Vallée	1
72	Route de la Vinzelle	1
73	Route de la Vinzelle	1
74	Route de l'Estrade	1
75	Route de Mirat	1
76	Route de Saint-Parthem	1
77	Route de Tieulet	1
78	Route de Vielmont	0
79	Route de Vielmont	1
80	Route de Vielmont	1
81	Route d'Embrousse	1
82	Route des Angles	1
83	Route des Cagnes	1
84	Route des Crêtes	1
85	Route des Crêtes	1
86	Route des Pèlerins	1
87	Route d'Estaries	1
88	Route d'Olt	1
89	Route d'Olt	1
90	Route du Bac	1
91	Route du Lot	1
92	Route du Pont de Miquel	1
93	Route du Pont de Miquel	1
94	Rue Daniel Fabre	1
95	Rue Daniel Fabre	1
96	Rue de la Caminade	1
97	Rue de la Caminade	0
98	Rue des Couturières	0
99	Rue du Sabotier	0
100	Traversée du Périé	1
101	Traversée du Périé	1

Rue sans points d'adresse

Route du Dépôt

NOAILHAC

Annexe 3 - Dili's n°12

	Nom de la Plaque	Support
1	Chemin al Garric	1
2	Chemin de Bercan	1
3	Chemin de Berthols	1
4	Chemin de Brunel	1
5	Chemin de Cabrol	1
6	Chemin de Calvance	1
7	Chemin de Calvance Haut	1
8	Chemin de Carnéjac Bas	1
9	Chemin de Caumont	1
10	Chemin de Combe Cave	1
11	Chemin de Courtiols	1
12	Chemin de la Besseyrie	1
13	Chemin de la Boriatte	1
14	Chemin de la Borie del Gras	1
15	Chemin de la Courette	1
16	Chemin de la Magnobe	1
17	Chemin de la Pendarie	1
18	Chemin de la Poreau	1
19	Chemin de la Ravière	1
20	Chemin de la Salle Associative	1
21	Chemin de la Tioulière	1
22	Chemin de L'Englès	1
23	Chemin de l'Horte Basse	1
24	Chemin de l'Horte Haute	1
25	Chemin de Lissorgues	1
26	Chemin de Merlet	1
27	Chemin de Montbigoux	1
28	Chemin de Montbroussous	1
29	Chemin de Prayssac	1
30	Chemin de Puech Long	1
31	Chemin de Roziès	1
32	Chemin de Saint-Roch	1
33	Chemin de Sols	1
34	Chemin de Tillet	1
35	Chemin de Védeille	1
36	Chemin des Mimosas	1
37	Chemin des Placettes	1
38	Chemin du Combarel	1
39	Chemin du Fraysse	1
40	Chemin du Mas	1
41	Chemin du Pradal	1
42	Impasse de la Merlaterie	1
43	Impasse des Fontaines	1
44	Impasse des Pèlerins	1
45	Impasse Saint-Jean	1
46	Place de la Foire	0
47	Place des Randonneurs	1
48	Place Raymond Cabrol	1
49	Place Saint-Jean Baptiste	0
50	Route de Carnéjac	1
51	Route de Combe Longue	1
52	Route de Decazeville	1
53	Route de Firmi	1

54	Chemin de la Borie de Brunel	1
55	Route de l'Horte	1
56	Route de Noailhac à Saint-Cyprien	1
57	Rue du Bourg	0
		54

Rues sans points d'adresse

Chemin des Bois
Route de Flagnac
Route de Nioules

SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU

	Nom de rue	Support
1	Chemin de Belières	1
2	Chemin de Falguières	1
3	Chemin de Garimon	1
4	Chemin de Gensac Haut	1
5	Chemin de la Basse	0 sur maison
6	Chemin de la Bastide	1
7	Chemin de la Brousse	1
8	Chemin de la Broussette	1
9	Chemin de la Carrière	1
10	Chemin de la Citarelle	0 cave Mme Barre
11	Chemin de la Combe del Ly	1
12	Chemin de la Couderquie	1
13	Chemin de la Croix de Servols	1
14	Chemin de la Fage	1
15	Chemin de la Gironie	1
16	Chemin de Lalande	1
17	Chemin de la Nicoulerie	1
18	Chemin de la Paraquie	1
19	Chemin de la Peyre	1
20	Chemin de la Redondette	1
21	Chemin de la Reynie	1
22	Chemin de la Salle	1
23	Chemin de la Salle	1
24	Chemin de la Souleyrie	1
25	Chemin de la Souque	1
26	Chemin de la Tapie	1
27	Chemin de Labro	1
28	Chemin de la Ferme du Mas	1
29	Chemin de Masseco	1
30	Chemin de Montplaisir	1
31	Chemin de Nantuech	1
32	Chemin de Paleyret	1
33	Chemin de Ponçonet	1
34	Chemin de Pudis	1
35	Chemin de Ressert	1
36	Chemin de Salleviale	1
37	Chemin de Selgues	1
38	Chemin de Servols	0 sur maison M. FALIP
39	Chemin de Signols	1
40	Chemin de Timon	1
41	Chemin de Timonet	0 sur grange
42	Chemin de Tremels	1
43	Chemin des Champs	1
44	Chemin des Communaux	1
45	Chemin des Fenestres	1
46	Chemin du Bouscal	1

47	Chemin du Bouscal	1	
48	Chemin du Cauffour	1	
49	Chemin du Cayla	1	
50	Chemin du Dourdou	1	support à confirmer
51	Chemin du Mas	1	
52	Chemin du Puech de Garimon	1	
53	Chemin du Puech de Ganes	1	
54	Chemin du Puech du Tour	1	
55	Chemin du Stade	1	
56	Chemin du Truquet	1	
57	Chemin du Truquet	1	
58	Chemin du Verdus	1	
59	Chemin du Vignoble du Barry	1	
60	Impasse de Fijagols	1	
61	Impasse du Carayrou	1	
62	Impasse du Fromental	1	
63	Route d'Arjac à Roquefort	1	
64	Route d'Arjac à Roquefort	0	sur mur à Arjac
65	Route de Gensac	0	sur mur
66	Route de Grandval	1	
67	Route de la Boutique	1	
68	Route de la Boutique	1	
69	Route de la Bruellie	1	
70	Route de la Bruellie	0	
71	Route de la Daze	1	
72	Route de la Devèze	1	
73	Route de la Devèze	1	
74	Route de la Féraldie	1	
75	Route de la Gade	1	
76	Route de la Gade	1	
77	Route de la Rivière	1	
78	Route de la Rivière	0	sur mur Gisèle Gaillac
79	Route de la Rivière	1	
80	Route de la Rouquette	1	
81	Route de la Serre	1	
82	Route de Las Cazes	1	
83	Route de L'Herm	1	
84	Route de Lunel	1	
85	Route de Moncles	1	
86	Route de Noailhac à Saint-Cyprien	1	
87	Route de Noailhac à Saint-Cyprien	1	
88	Route de Paganelle	1	
89	Route de Pruines	1	
90	Route de Pruines	1	
91	Route de Saint-Julien	1	
92	Route de Saint-Julien	1	
93	Route de Sanhes	1	
94	Route de Sanhes	0	sur le moulin
95	Route des Clots	1	
96	Route des Costes Basses	0	sur maison

97	Route du Barry	1
98	Route du Cauffour	1
99	Route du Fromental	1
100	Route du Garric	1
101	Route du Goutal	1
102	Route du Moulin d'Arjac	1
103	Route du Moulin d'Arjac	1
104	Route du Plateau d'Hymes	0
105	Route du Pont Redon	1
106	Route du Pont Redon	1
107	Route du Pouget	1
108	Route du Pouget	1
	TOTAL	97

sur maison

